

Plan de protection EMS Eynard-Fatio – Visites dans l’institution

(validé par la direction, en vigueur dès le 11 octobre 2021)

Les personnes âgées sont particulièrement à risque face au Covid-19. Des mesures strictes sont en place dans les EMS, en s’appuyant sur les règles de comportement et d’hygiène suivantes :

Garder la distance : une distance de 1,5 mètre réduit le risque de transmission. **Les contacts physiques sont à éviter** (poignée de mains, embrassade). Si cela n’est pas possible, se désinfecter les mains avant et après le contact.

Se laver ou se désinfecter les mains régulièrement : le lavage des mains (en suivant les recommandations affichées dans l’établissement) ou l’utilisation de solution hydro-alcoolique sont essentiels. **Il est obligatoire de se désinfecter les mains en entrant dans l’établissement.**

Les **surfaces** (mobilier, poignées, boutons d’ascenseur) sont régulièrement désinfectées.

Port du masque de protection : le port du masque est **obligatoire** pour toute personne qui entre dans l’établissement, et doit être gardé en tout temps.

Les **visites privées** aux personnes résidentes sont possibles tous les jours sans rendez-vous et s’effectuent librement en chambre, au restaurant ou à l’extérieur entre 10h et 18h.

- Pour effectuer une visite, **la présentation d’un certificat COVID valide** (ou d’une attestation de dépistage pour visite en EMS) **est exigée**. Ces documents peuvent être contrôlés par le personnel.
- Le certificat de vaccination suisse fait foi, les certificats étrangers sont acceptés si reconnus par le système de vérification suisse.
- En absence de certificat ou attestation valides, la visite sera refusée. Aucun dépistage n’est proposé à l’entrée de l’institution.
- Pour les personnes vaccinées venant régulièrement en visite, une autorisation de visite permanente peut être demandée à la réception une fois le certificat COVID vérifié. L’autorisation de visite est personnelle et intransmissible et doit être montrée à la demande.
- Le port du masque pour les visiteurs est **obligatoire à l’intérieur du bâtiment**. **Exception : consommation assis-e au restaurant.**
- Les visites sont **libres**, tant en nombre qu’en durée, sous réserve de la capacité d’accueil des espaces communs (comme le restaurant).
- Les visiteurs peuvent prendre une consommation en étant assis, que ce soit au restaurant ou sur les terrasses.
- La prise de repas est possible tous les jours à midi, avec réservation préalable.
- Les visites ne sont pas possibles pour les personnes résidentes en isolement/confinement COVID. Dans ce cas, des visites dérogatoires peuvent être accordées par la direction si la situation l’exige.

Les **visites professionnelles** se font sur rendez-vous préalable, sous réserve des situations d’urgence. En cas de contact avec les personnes résidentes, la présentation d’un certificat COVID valide est exigée, sous réserve des situations d’urgence.

En cas de symptômes (toux sèche, maux de gorge, fièvre, douleurs musculaires, perte de goût et d’odorat) ou de contact avec une personne COVID+ (ou avec suspicion) toute visite est interdite. En cas d’apparition de symptômes *après* la visite, merci d’en informer sans délai l’institution.

En cas de non-respect des mesures du plan de protection, la direction se réserve le droit de refuser une visite ou de l’interrompre. Les visites peuvent être restreintes ou supprimées en cas de présence de cas COVID+ parmi les personnes résidentes.

Rappel des modes de transmission : le COVID se transmet principalement lors de contact étroit et prolongé (à moins de 1.5 mètres et plus de 15 minutes) par gouttelettes ou par les mains (entrée par les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux).